

Entrepreneur : protégez votre patrimoine

image: <https://d.fcdn.fr/a/primonial/17/10/02/entrepreneur-protégez-votre-patrimoine/960/chef-dentreprise.jpg>



goodlux/shutterstock

Un arsenal de solutions financières et juridiques à combiner permet à l'entrepreneur de dresser une frontière entre son patrimoine privé et son activité. L'entrepreneur doit impérativement mettre son patrimoine personnel à l'abri du risque de son activité professionnelle, surtout s'il a une famille à protéger. Tour d'horizon des solutions à mettre en œuvre.

Limitier le risque : la bonne forme sociale

Tous les entrepreneurs ne sont pas logés à la même enseigne face au risque de défaillance de leur entreprise. Leur engagement financier dépend en grande partie de la structure sociale qu'ils ont choisie pour exercer. « *Il est indispensable de constituer une société de capitaux dans laquelle l'engagement est limité aux apports* », explique Thibault Cassagne, ingénieur patrimonial chez Primonial. SARL, SAS,



SA : plusieurs formes existent. Si elles présentent des différences notamment au niveau de la protection sociale du dirigeant, toutes permettent de limiter le risque à hauteur de l'apport au capital. *« Evidemment, si le dirigeant se porte caution de son entreprise par exemple pour les besoins d'un crédit, il s'engage personnellement à hauteur de la dette contractée par sa société »*, met en garde Thibault Cassagne.

Privilégier le régime de séparation de biens

Le deuxième réflexe est d'adapter son régime matrimonial. *« Si l'entrepreneur devait répondre des dettes de son entreprise sur son patrimoine personnel, mieux vaut que les revenus de son conjoint aient été mis à l'abri par un régime de séparation de biens. Ce qui n'est pas le cas s'il est marié sous le régime légal, comme 85% des couples français »*, rappelle Thibault Cassagne. Il précise : *« Inversement, le régime séparatiste protège l'entrepreneur du risque divorce. En cas de séparation, il ne devra pas indemniser son conjoint de la moitié de la valeur de l'entreprise. »*

En fin de vie active, rien n'empêche le couple de basculer vers un régime communautaire, afin que le patrimoine de l'un revienne à l'autre au premier décès.

Ne pas négliger la responsabilité civile professionnelle

Même si l'aventure est dans l'ADN de l'entrepreneur, il lui revient d'anticiper les situations à risque. *« Tout d'abord, il ne doit pas sous-estimer le risque incapacité et invalidité »*, conseille Thibault Cassagne. *« Il est essentiel de s'équiper de solutions financières du type assurance décès ou invalidité pour faire face à la baisse de revenus et maintenir le niveau de vie de sa famille. Ensuite, il peut prendre des dispositions contractuelles pour que l'actif patrimonial que représente l'entreprise soit préservé s'il devait lui arriver quelque chose de grave. Le mandat de protection future est à ce titre efficace. »*

Enfin, la responsabilité civile professionnelle (RCP) ne doit pas non plus être négligée. Sorte d'assurance-vie de l'entreprise, l'assurance en RCP couvre les frais exposés en cas de défaillance de l'entreprise dans la réalisation de sa prestation. Elle évite à l'entrepreneur d'avoir à vider sa trésorerie, voire de puiser dans ses deniers personnels pour dédommager un client mécontent.

Read more at <https://primonial.lefigaro.fr/entrepreneur-protegez-votre-patrimoine#A2f7AvJDXeALxCUp.99>